

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Ref : 2023.091

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT 25 cours du Général de Gaulle

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,
VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,
VU la demande présentée par la SARL ML, 40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX,
qui sollicite l'autorisation de stationnement d'un camion au droit du n°25 cours du Général de Gaulle, dans le cadre du coulage du radier du chantier « L'Expression » situé au n°27ter, 29 cours du Général de Gaulle,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

=====

ARTICLE 1er

Le 27 mars 2023, la SARL « ML » est autorisée à stationner un camion au droit du n°25 cours du Général de Gaulle (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant cette période :

- Le stationnement d'un camion sera autorisé sur le trottoir,
- Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit dès le 26 mars 2023 à 17h00,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés.

ARTICLE 3

Le demandeur devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sur place, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

ARTICLE 6

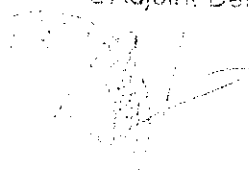
Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur de la société « ML »,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 22 mars 2023

P/Le Maire
L'Adjoint Délégué



Gérard FARRA